

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024.00206

REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 05 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH,
M. Denis LAURENT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240411-D20240020610

Date de mise en ligne : 23 avril 2024

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024

REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Par délibération en date du 11 décembre 1997, le Bureau communautaire a approuvé la mise en place de titres restaurant pour l'ensemble des agents de Saint-Etienne Métropole.

Par délibération en date du 25 juin 2012, il a été acté la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants passant de 5,50 € à 6,00 €.

Cette même délibération fixe la participation de la collectivité à 58.33 % de la valeur faciale des titres restaurant, soit 3,50 €, le reste étant à la charge des bénéficiaires.

Soucieuse de préserver le bien-être de ses agents et de maintenir leur pouvoir d'achat dans un contexte d'augmentation du coût de la vie dû à l'inflation, Saint-Etienne Métropole souhaite faire évoluer la valeur faciale des titres restaurant.

Il est proposé :

- d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant à hauteur d'un euro par titre, portant ainsi la valeur faciale de ces titres à 7,00 € ;
- de maintenir la participation de l'employeur à son niveau actuel de 58,33 % de la valeur faciale des titres restaurant, soit 4,08 € à la charge de la collectivité et 2,92 € à la charge de l'agent.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une présentation en Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024.


Elles seront effectives à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :


- **approuve la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant selon les dispositions exposées ci-dessus.**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012, article 6488 du budget des Ressources Humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,


Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,


Sylvie FAYOLLE